



RCS : BEZIERS

Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00812

Numéro SIREN : 803 998 723

Nom ou dénomination : A.L. MARKET

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2016 sous le numéro de dépôt 2958

A.L. MARKET
SAS au capital de 1000 euros
Siège social RUE JEAN FALANDRY
ZAC DE MONTIMARAN – 34500 Béziers
RCS BEZIERS

08 JUIL. 2016 2016/A/2958

PROCÈS-VERBAL
De L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du mercredi 8 juin 2016

L'an deux mille seize, le huit juin à 10H30 heures, l'associé de la société A.L. MARKET SAS, s'est réuni en Assemblée Générale sur convocation au siège social en date du 23 mai 2016 au :

ZAC DE MONTIMARAN – RUE JEAN FALANDRY - 34500 BEZIERS

La convocation a été effectuée par la Gérance.

Est présent :

- M. ABDICHE Nordine associé unique et propriétaire de 50 actions sociales représentant l'ensemble du capital social.

L'Assemblée est présidée par M. ABDICHE Nordine, en sa qualité de Président de la Société A.L. MARKET.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts ;
- La convocation adressée à chacun ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés.

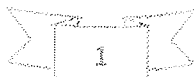
Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés à l'associé dans les délais légaux et dans le même temps tenus, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 30 septembre 2015 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h15.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la Gérance.

A Béziers, le 08 juin 2016
Le Président de la Sas AL MARKET
Représentée par M. ABDICHE Nordine.

